

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5838

présenté par

Mme Charvier, Mme Piron, Mme Vanceunebrock, M. Maire, Mme Mörch et M. Perea

ARTICLE 38

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les compensations déjà effectuées via le système européen de plafonnement et d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, hors quotas gratuits ou dégressifs, sont prises en compte.

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe déjà un système européen de plafonnement et d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SEQE-UE) résultant de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 pour les vols intra-européens, mais les compagnies aériennes bénéficient de quotas gratuits, dégressifs, qui représentent actuellement quelque 50 % de leur quotas d'émissions, selon le rapport du Conseil d'Etat.

Cet amendement propose de prendre en compte les compensations déjà versées via le système européen par les compagnies aériennes opérant des vols à l'intérieur du territoire national, pour faire en sorte que les effets financiers du dispositif européen et de celui créé par le présent projet de loi ne se cumulent pas.